



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'ANGERS

Commune de Brissac Loire Aubance

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

*Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage
Créations et/ou modifications*

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° D2025-11-04-15 – Dénomination des voies du Lotissement de la Blandinière à Vauchrétien (commune déléguée) de BRISSAC LOIRE AUBANCE du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance en date du 07/11/2025 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies du Lotissement de la Blandinière, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4 :

Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numérotation permet toute insertion de numéro par la suite.

Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5 :

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 7 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

Article 9 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 10 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11 :

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements

Fait à Brissac Loire Aubance, le 22 Décembre 2025.

Sylvie SOURISSEAU
Maire de Brissac Loire Aubance



COMMUNE(S) DÉLEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie	
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	1		Rue de la Blandinière	363AL299
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	3		Rue de la Blandinière	363AL300
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	5		Rue de la Blandinière	363AL 301
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	7		Rue de la Blandinière	363AL 302- 363AL368
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	9		Rue de la Blandinière	363AL 366
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	11		Rue de la Blandinière	363L367
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	13		Rue de la Blandinière	363AL332
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	15		Rue de la Blandinière	363AL333
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	17		Rue de la Blandinière	363AL334
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	19		Rue de la Blandinière	363AL335
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	21		Rue de la Blandinière	363AL336
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	23		Rue de la Blandinière	363AL337
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	2		Rue de la Blandinière	363AL313
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	4		Rue de la Blandinière	363AL314
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	6		Rue de la Blandinière	363AL315
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	8		Rue de la Blandinière	363AL316-363AL372
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	10		Rue de la Blandinière	363AL373
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	12		Rue de la Blandinière	363AL374
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	2		Impasse Saint-Martin	363AL377
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	4		Impasse Saint-Martin	363AL378
VAUCHRETIEN			Chemin de la Douanerie	6		Impasse Saint-Martin	363AL379
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	1		Rue du Couraud	363AL317-363AL343
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	3		Rue du Couraud	363AL344
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	5		Rue du Couraud	363AL345
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	2		Rue du Couraud	363AL357
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	4		Rue du Couraud	363AL348
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	6		Rue du Couraud	363AL347
VAUCHRETIEN			Lieudit La Blandinière	8		Rue du Couraud	363AL346

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20260112-A-2025-12-22-01-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

